COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS **MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 16/11/2023 Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



DU REGISTRE DES DEL ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_073-DE

Délibération n° BC-2023-073

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud

Date de convocation: 8 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 16 14 **Présents** Votes 14

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :
Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc COSTE

Rapporteur: Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants, 16/11/23

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions types avec le cdg,

Vu la délibération n° CC-2023-098 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 augmentant la valeur faciale des tickets restaurant à 8,50 €, dont 60 % sont

pris en charge par la collectivité,

Vu la délibération n° 2023-27 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 a fixé le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027 et approuvé la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale ».

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays Mornantais d'intégrer l'accord-cadre n° 2023-03 passé par le cdg69,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant ou CESU ou chèques cadeaux pour les agents,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 98 agents,

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'ils versent à leurs agents. Ils peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

RESSOURCES

HUMAINES *****

Adhésion au contratcadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_073-DE

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

Lot 1 - titres restaurant : EDENRED

• Lot 2 - chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO

Lot 3 - chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contratcadre par délibération, après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contratcadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisies.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 63 000 €.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le Holdal23 Notifié ou publié le ...16141123 Le Président

La présente délibération

recours gracieux auprès du Président ou d'un

peut faire l'objet d'un

recours en annulation

Administratif de Lyon,

184 rue Duguesclin 69003

Lyon / www.telerecours.fr,

dans un délai de 2 mois suivant sa publication

devant le Tribunal

CHOISIT d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Lot 1: titres restaurants

pour permettre d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité, titulaires, stagiaires ainsi que contractuels et apprentis bénéficiaires d'un contrat initial de plus de trois mois, dès le 1er jour de présence, à partir du quatrième mois pour les autres contractuels,

Un titre est attribué par jour de présence, dès lors que le temps de travail encadre une pause pour le repas.

Chaque agent a la possibilité de demander l'octroi de titres restaurants ou d'y renoncer. Il peut ensuite résilier son adhésion à tout moment par écrit au service des ressources humaines.

Valeur faciale : 8.50 €

Prise en charge par l'employeur : 60% Prise en charge par l'agent : 40%

APPROUVE le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du contratcadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 012.

mic de

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT Le Président, Renaud PFEFFER

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_073-DE

Service Médecine préventive, social et assurance Convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant et prestations d'action sociale

N°132-ACSO

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO) représenté(e) par Monsieur le Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n°Cliquez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ici pour entrer du texte..

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2023-27 du conseil d'administration en date du 19 juin 2023.

Il est préalablement exposé :

Le cdg69 propose un contrat cadre de fourniture, de conditionnement et de livraison de titres restaurant et de prestations d'actions sociales (CESU et chèques cadeau) au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon qui souhaitent y adhérer.

Par une délibération n°2023-26 en date du 19 juin 2023, le conseil d'administration du cdg69 a autorisé le Président à signer le contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » ainsi que la présente convention de mise en œuvre.

La procédure est arrivée à son terme et les titulaires pour chaque lot sont les suivants :

Lot titres restaurant : EDENRED

Lot CESU: SODEXO

Lot chèques cadeaux : EDENRED

Le marché s'étend sur une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contratcadre sur tout ou partie des prestations proposées.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » souscrit par le cdg69 et les engagements mutuels entre le cdg69 et le bénéficiaire.

Cette adhésion permet à cette dernière de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titre restaurant et / ou CESU et/ou titre cadeau pour ses agents dans les conditions définies à l'article 3.





Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_073-DE

Prestation(s) choisie(s):

☐ Lot 1 : titres restaurants

☐ Lot 2 : CESU

☐ Lot 3 : chèques cadeaux

Le choix ultérieur d'une nouvelle prestation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Durée et prise d'effet

L'adhésion de la collectivité au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » prend effet à compter du 01/01/2024 (sous réserve de signature de la présente convention avant la date d'effet. Le cas échéant, la date d'effet sera automatiquement reportée à la date de réception par le cdg69 de la convention signée par l'autorité territoriale) et prend fin le 31 décembre 2027, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 3: Adhésion au contrat-cadre

Le cdg69 est porteur du contrat-cadre.

L'adhésion par la collectivité au contrat-cadre passé entre le cdg69 et le(s) prestataire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention ;
- à la signature des documents contractuels liant la collectivité et le(s) prestataire(s) : le bon de commande ainsi que les conditions générales de vente. Le bon de commande précise la valeur faciale des titres ainsi que les caractéristiques du titre retenu. Il précise également les modalités de commande et de livraison des titres restaurants et prestations d'action sociale.

Article 4: Participation financière

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant:

Strates: nombre d'agents à la date de l'adhésion, incluant les agents à temps non complet et agents sous contrat	Montant de la participation
1 à 30 agents	250 €
31 à 50 agents	500 €
51 à 150 agents	600 €
151 à 300 agents	700 €
301 à 500 agents	800€
501 agents et plus	900 €
Collectivités non affiliées	1500 €

Au titre de son adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales », la collectivité versera au cdg69 une participation de 600 €.

Cette participation forfaitaire et unique correspond à une contribution au coût supporté par le cdg69 pour la mise en place et le suivi du dispositif. Elle est versée au moment de l'adhésion par la collectivité à un ou plusieurs lots pour la durée du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales» quelle que soit la date d'entrée.







Publié le

ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_073-DE



Article 5: Engagements du cdg69

Le cdg69 s'engage, en partenariat avec le titulaire du contrat-cadre, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du contrat-cadre et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg69 communiquera via son Extranet les engagements du/des prestataire(s) dans l'exécution de la prestation. Il précisera également les délais auxquels le/les prestataire(s) est/sont astreint(s) et les possibilités de contestation à la disposition de la collectivité.

Le cdg69 informe le(s) prestataire(s) de chaque adhésion de la collectivité au contrat-cadre.

L'unité Social et assurance du cdg69 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le portage et la mise en œuvre du contrat-cadre. L'unité assure la gestion administrative liée au contrat cadre (élaboration des conventions, tableau de suivi...).

Le cdg69 organise un bilan annuel du contrat cadre avec le(s) titulaire(s) qui sera communiqué aux adhérents. Les collectivités supérieures à 350 agents peuvent, sur demande, bénéficier d'un bilan annuel personnalisé.

Le cdg69 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le contrat-cadre.

Mise en œuvre des sanctions

Le cdg69 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance du / des titulaire(s) du contrat-cadre, dans les conditions prévues au dit contrat-cadre.

Protection des données

Le cdg69 s'engage à ce que le titulaire de l'accord cadre offre les garanties légales en matière de protection des données personnelles.

Article 6 : Engagement de la collectivité

Respect des engagements

Lors de son adhésion, la collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au(x) prestataire(s) pour l'exécution des prestations.

La collectivité s'engage à respecter les stipulations du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale ». Une copie du contrat-cadre correspondant à la (aux) prestation(s) proposée(s) et à sa / leur mise en œuvre sera mise à disposition de la collectivité.

Lors de l'adhésion, la collectivité devra communiquer au cdg69 les éléments nécessaires à l'élaboration de la présente convention et à la tarification (effectif, n° délibération, date adhésion...).

Suivi du contrat

La collectivité s'engage à communiquer au cdg69 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la prestation afin que le cdg69 intervienne auprès du / des titulaire(s).

Protection des données personnelles





Reçu en préfecture le 16/11/2023





ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_073-DE



La collectivité sera responsable conjoint du traitement dès transmission des données la concernant au(x) prestataire(s), pour l'ensemble des données transmises.

Il lui appartiendra également de veiller à :

- informer conformément à la législation les personnes dont les données sont traitées par le titulaire de l'accord cadre ou son sous-traitant,
- répondre à toute demande d'exercice de droit des personnes dont les données ont par elle été communiquées directement au près du titulaire.

Article 7: Résiliation

La collectivité dispose de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de son adhésion.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au cdg69 sa demande par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation du fait du/des prestataire(s) ou du cdg69, la présente convention cesse de plein droit.

À Mornant À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 22 août 2023 Le Cliquez ici pour entrer une date.

Le Président, Le Président,

Renaud PFEFFER Philippe LOCATELLI

